



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 123.2019

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 27  
 Qui ont pris part à la délibération : 22 Pour : 22 Contre : 0

*Date de la convocation :* 3 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. SOULIER. MM. DUBLIN. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. GADEN. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoir** : Mme LABORDE à M. MANERO.

**Absents excusés** : M. IGOUNET. Mme LABORDE. MM. POUVILLON. PEGOURIE. Mmes ESTAUN. OVADIA.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO.

#### **Objet de la délibération : PROJET DE CESSION D'UN IMMEUBLE ABRITANT LA CRECHE MUNICIPALE « LES BAMBINS » : DIVISION FONCIERE ET CESSION**

#### **Exposé :**

La commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées section AH 329, 330 et 333, sis 131 route de Fronton, qui se compose d'un équipement public, la crèche municipale « les Bambins », et d'un parking aménagé.

Le bâtiment ne répond plus dans ses fonctionnalités et ses caractéristiques techniques aux nouveaux besoins des usagers de la crèche. Face à ce constat, la commune a acquis le 1<sup>er</sup> avril 2016 un terrain à l'angle de la rue des Ecoles et de l'impasse des Ecureuils pour construire une nouvelle crèche d'une capacité de 20 places extensible à 30. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire référencé n°PC03102219C0024 accordé le 06 septembre 2019. Le chantier sera mené durant le premier semestre 2020 pour permettre une mise en service de la nouvelle structure à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le bâtiment de l'actuelle crèche « les Bambins » n'est pas nécessaire pour le projet communal. Aussi la commune souhaite procéder à la désaffectation de cet immeuble et à sa vente, après déclassement et désaffectation effective. Une offre d'acquisition a été faite au prix de 337 500 euros frais d'agence compris par Mme ROMAN-PAILLEREAU, représentante de la société CP & GAU PATRIMOINE qui a pour projet de transférer dans ce bâtiment son agence immobilière toulousaine spécialisée dans le conseil en matière de biens en fin de défiscalisation. L'agence est actuellement implantée 25 avenue de Lavour à Toulouse. Après division parcellaire, la surface à céder pour ce projet serait de 613m<sup>2</sup>.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 3112-4 et L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant l'avis des domaines en date du 4 décembre 2019, estimant la valeur vénale de l'habitation à 340 000 €HT,  
Considérant l'offre d'acquisition du 21 octobre 2019 au prix de 337 500 euros frais d'agence compris, soit net vendeur de 323 000 €,  
Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Conseillère municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** la cession, après division parcellaire, d'une parcelle de 613m<sup>2</sup> environ, sise 131 route de Fronton, au prix net vendeur de 323 000 € et au prix commission incluse de 337 500 euros, à Mme ROMAN-PAILLEREAU, représentante de la société CP & GAU PATRIMOINE ou toute autre société qui s'y substituerait dont Mme ROMAN-PAILLEREAU serait associée ou actionnaire ; étant fait observer que l'affectation projetée de l'acquéreur constitue dans l'esprit de la commune une condition substantielle sans laquelle elle n'aurait pas contracté. Ce caractère substantiel devra être rappelé tant dans la promesse que dans l'acte définitif. La surface exacte qui sera cédée sera déterminée au vu du document d'arpentage actuellement en cours de réalisation, le prix de vente étant par contre définitif.

**Article 2 :** la cession ne pourra intervenir qu'une fois que le déclassement des biens du domaine public (la crèche municipale et le parking public adjacent) et leur désaffectation seront devenus effectifs, pour les intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé communal permettant ainsi leur aliénation.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dans les conditions prévues à l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'acte authentique après désaffectation et déclassement desdits biens dépendant du domaine public, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

**Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20191211-11122019\_123-DE  
Reçu le 13/12/2019  
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar  
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=  
0002 21310022500019,OU=MAI  
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=  
#0C144E545246522D323133313  
0303232353030303139,O=MAIR  
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL  
BAN CEDEX,C=FR  
13/12/2019 Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E